



ARRETE N° 2024 – 322
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de couverture avec pose d'un
échafaudage**
Rue du Dauphin n° 29
SAS MARAIS Laurent
Du Mercredi 29 Mai 2024
au Jeudi 13 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Cabinet Alplans Design – Rue Jean Lepeudry – 14600 Honfleur, pour le compte de la SAS Marais Laurent – 1949, route de la Vallée d'Ingrès – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre de travaux de couverture (DP 014 333 23 U 0230 du 01/02/2024), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue du Dauphin au n° 29, du Mercredi 29 Mai 2024 au Jeudi 13 Juin 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS MARAIS Laurent est autorisée, dans le cadre de travaux de couverture, à mettre en place un échafaudage, Rue du DAUPHIN au n° 29, du MERCREDI 29 JUIN 2024 au JEUDI 13 JUIN 2024.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, Rue du Dauphin, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 7 : Une signalisation et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 21 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

A blue circular official stamp of the Municipality of Honfleur (Calvados). The stamp features a central emblem with a fish and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE HONFLEUR" and "(Calvados)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.